

Séance du conseil municipal du 14 mai 2025

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2025

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame ARENA Corinne, Madame REYNAUD Estelle, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylvester

Absents : , Madame PICHON-MARTIN Janine a donné procuration à Monsieur GARCIA François, Madame MERCURI Séverine , MOTTET Corinne, Monsieur BOUKENDOUR Arezki , Madame QUENEHEN Audrey

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2025.011 SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.055 en date du 16 décembre 2020 créant un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 29 avril 2025

Le conseil municipal,
Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, Après avoir délibéré,
Décide la suppression du poste d'Adjoint Technique territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 01 mai 2025.

2025.012 RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 29 avril 2025

Vu les précédentes délibérations concernant le régime indemnitaire du 23 novembre 2007, 12 novembre 2014, la délibération n°2017.001 du 18 janvier 2017 et celle du 07 novembre 2018,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

ARTICLE 1 : Les délibérations concernant le régime indemnitaire du 23 novembre 2007, 12 novembre 2014, la délibération n°2017.001 du 18 janvier 2017, celle du 07 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire

République Française – Département de l'Isère
Commune de CHARANCIEU

PRIME	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	Montant maximum annuels de l'IFSE (part fixe) et du CIA (part variable) applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels en ANNEXE 1	Attachés Secrétaire de mairie Agents de maîtrise Atsem Adjoints techniques Principal Adjoints techniques

ARTICLE 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, aux agents contractuels (sans condition d'ancienneté, ni de contrat, ni de remplacement sur poste permanent ou non).

ARTICLE 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

1, Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités, les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
G1	Administration Secrétariat mairie	238.00€
G2	Polyvalence technique, responsabilité équipement, fonction atsem	168.00€
G3	Adjoint technique polyvalent	90.00€

2. Une part variable, CIA, versée annuellement correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants :

- la manière de servir 20 %
- ponctualité dans le rendu des travaux demandés 20 %
- savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers 20 %
- disponibilité et investissement dans ses missions 20%
- pertinence des analyses et propositions 20 %

Niveaux	Montant Maximum annuels (part variable)	Montant attribué à chaque niveau et révisable chaque année avec un maximum de 25 %
G1	2 856.00	
G2	2 016.00	
G3	1 080.00	

ARTICLE 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

-le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, durant les congés annuels, le congé. pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps (si mis en place)
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Temps partiel thérapeutique

Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu

ARTICLE 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de janvier de chaque année (après les entretiens individuels de fin d'année).

ARTICLE 7 :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) actuellement versée sera remplacée par l'attribution du nouveau régime indemnitaire (Rifseep)

ARTICLE 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération

ARTICLE 9 :

Le montant IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 11 :

La présente délibération prend effet au 01/05/2025

ARTICLE 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de

recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Cadres d'emplois	Plafond maximal annuel IFSE				Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement de fonction gratuit							
	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
Attachés, secrétaire de mairie				20400				3600
Agents de maîtrise, Atsem		10800				1200		
Agents techniques		10800				1200		

**2025.013 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION
MUTUALISE A DESTINATION DES AGENTS DE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE**

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 11.03.2025 relatif au plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaires au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le CDG38 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de l'Isère de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours de l'année 2025

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Techniques administratives, d'accueil et d'organisation
- Administration générale et juridique,
- Urbanisme, aménagement et action foncière
- Finances et achats publics
- Ressources humaines et management
- Bureautique et numérique
- Technique
- Périscolaire, éducation et petite enfance
- Prévention des risques professionnels et secourisme

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de formation mutualisé de l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération

ECOLE

Madame Sonia GUIDEZ a été nommée stagiaire au poste d'agent technique territorial à 29 heures /35.

Monsieur le maire annonce que des travaux supplémentaires ont été nécessaires sur le lot13B SAS YM CONCEPT

Lot n°13B : Plomberie-Sanitaire

Avenant n°01 AVENANT POSITIF 1 805.00€ H.T

Le nouveau montant du marché est de

47 400.00€ + 1 805.00€ =	49 205.00€ HT
TVA 20 %	<u>9 841.00</u>
Nouveau montant du marché	59 046.00€ TTC

Dans l'ensemble les travaux ont été faits correctement

La pression d'eau est bonne

L'électricité a été raccordée.

Certaines finitions devraient être effectuées dans les jours qui viennent

* Retouches de peintures etc

*Revoir le chemin d'accès du parking à la nouvelle école ;

*Retouche de façade sud de l'ancienne école ;

*Prévoir la pose d'une main courante du côté du petit portillon cantine

μA l'espace côté de la salle des écoliers l'enrobé a été abimé à cause du passage des engins. Un devis sera demandé pour éventuellement une déclaration d'assurance.

Les commandes de mobilier et matériel informatique ont été effectuées par monsieur GARCIA.

Monsieur GARCIA a préparé des listes par pièces afin de préparer au mieux l'organisation de l'emménagement dans les nouveaux locaux.

COMMUNICATION

Madame Corinne ARENA rappelle que le bulletin d'été est en préparation. Une réunion a eu lieu le 13 mai , la prochaine réunion se déroulera le 16 juin à 18 heures.

VOIRIE ELECTRICITE BATIMENT

Monsieur Jean-Paul HOUET informe le conseil sur plusieurs points

*Les travaux du TE38 devraient être terminés mi-juillet

* le devis d'enrobé à émulsion est de 16 000.00€ et depuis cette estimation les derniers orages ont dégradés certaines portions de voirie notamment « route du girerd »

* la commune a fait appel à Isatys pour l'embauche d'un employé communal 27 heures hebdomadaires afin de seconder le personnel technique.

*L'entreprise VMP va intervenir pour déboucher des réseaux d'eaux pluviales aux Eplagnes, « route du girerd », « chalamand ».

* « route du village », une rencontre sera programmée avec mr Urso afin de voir quelle solution lui apporter concernant les eaux pluviales

*Le 29 mai l'épreuve cycliste Alpes Isère Tour traversera la commune « route de la sinière », « route du village » et « route de la bougentière » ,

* plusieurs personnes se sont plaintes de chiens dangereux (attaques de chats et de chiens ...) « route de la sinière » et « allée des thuyas »

* un nid de frelons asiatique a été signalé « chemin de bourienne »

*Clément DEL GAIA a commencé à effectuer l'élagage sur les sentiers

URBANISME

Monsieur Henri NAVE rappelle quelques dossiers qui ont été instruits :

France GLOBAL ENERGIES pour ROSE David 335 route du girerd
Installation de 9 panneaux photovoltaïques (4.5kw 16 m²). Les panneaux photovoltaïques seront installés en surimposition à la toiture. de couleur noire (non réfléchissante) et parfaitement alignés à la toiture

*DP piscine HAVSA Amandine

AFFAIRES SOCIALES

Le SSIAD se réunira en assemblée générale le 13 juin 2025 à La Bâtie Montgascon.

CIMETIERE

Le cimetière était propre pour la cérémonie du 8 mai. A voir pour une éventuelle acquisition de la sarcleuse dont le coût approximatif est de 2 500€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

*La fibre est installée à la nouvelle école, l'opérateur reste Orange. La connections se fera lors de l'installation dans la nouvelle école.

*La fibre a été installée en mairie mais non encore connectée

En Mairie, il faut prévoir le branchement et le changement de la téléphonie. Le fournisseur Orange a été remplacé par SFR.

Les numéros de téléphone des agents et de la cantine vont changer. Il est envisagé l'acquisition d'un portable pour la mairie.

*Le sou des écoles va faire la fête de fin d'année le 14 juin à la salle des fêtes. Il n'est pas possible d'utiliser la nouvelle cour d'école, les plantains étant trop récentes.

Clôture de la séance à 22 h 30

Numéro d'ordre des délibérations

2025.011 SUPPRESSION POSTE

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires

2025.012 RIFSEEP

2025.013 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE A DESTINATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

DEC2025-05

Marché n°2023ECOLEL13B SAS YM CONCEPT

Construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire.

Lot n°13B : Plomberie-Sanitaire

Avenant n°01 AVENANT POSITIF 1 805.00€ H.T

Le nouveau montant du marché est de

47 400.00€ + 1 805.00€ = 49 205.00€ HT

TVA 20 % 9 841.00

Nouveau montant du marché 59 046.00€ TTC

